L'ABEILLE DE LA N ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 28 JUILLET.

PIERRE DAVIS vs SHEPHERD BROWN et la succession de J. H. Johnson.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 27,088.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt et un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Pilet, bornée par les rues Carondelet, Forstall, Carondelet et Perdido, désigné par la lettre C dans le plan ci-dessus, et un autre en rapport de Théodore Guyot, cédant notaire public en cette ville, en date du 22 avril 1846. Le dit terrain spécimesure américaine, trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue de l'Union, trente pieds dix pouces et onze lignes de largeur derrière, cent dix-huit pieds dix pouces de profondeur sur la ligne du côté de rue Union et cent quinze pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Carondelet.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilège, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en cette belle maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, portant le No 49 sur la rue de l'Union, dépendances et jardin.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte en rapport de Me Rodolphe Dupre, en date du 17 de juillet 1866, portant la dite propriété au Dr Geo. M. Plaubert à Q. à Rodolphe, Revocat Co.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Les plans de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant soit de la vente.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS.
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

29 juin—29 juillet 14, 21.

J. J. ALBERT vs. VICTOR AUDIBERT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,456.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt et un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île Pilet bornée par la rue de la Bourgade Dauphine et Bienville, mesurant trente pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue de la Bourse, sur une profondeur de quatre vingt pieds onze pouces, onze lignes parallèles, ainsi que trente pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue de la Bourse, sur une profondeur de quatre vingt pieds onze pouces, onze lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, consistant en une jolie maison de résidence à deux étages, avec cuisine, écurie et autres dépendances, ainsi que toutes et chaque étage latte dans le fond du terrain, et tous les droits, privilège, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Le plan de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acte de vente en rapport de Me Jean Baptiste Dupuy, en date du 11 novembre 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

20 juin—20 juillet 14, 21.

NORBERT SOUVIE vs DAVID DEHAN

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No. 15,761.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt et un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Pilet, entre les rues Etienne, Tchoupitoulas et Perdido, désigné par la lettre C dans le plan ci-dessus, et un autre en rapport de Théodore Guyot, cédant notaire public en cette ville, en date du 22 avril 1846. Le dit terrain spécimesure américaine, trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue de l'Union, trente pieds dix pouces et onze lignes de largeur derrière, cent dix-huit pieds dix pouces de profondeur sur la ligne du côté de rue Union et cent quinze pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Carondelet.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilège, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en cette belle maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, portant le No 49 sur la rue de l'Union, dépendances et jardin.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte en rapport de Me Rodolphe Dupre, en date du 17 de juillet 1866, portant la dite propriété au Dr Geo. M. Plaubert à Q. à Rodolphe, Revocat Co.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Les plans de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant soit de la vente.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS.
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

29 juin—29 juillet 14, 21.

Felger & Co. vs. Nelson Durand.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 16,866.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt et un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Pilet, bornée par les rues Ville Ecrasée, Bienville et Dryades, et désigné par le numéro trente-neuf, ainsi que plus amplement sur le No 172 en rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-sept pieds de face à la rue Ville, sur une profondeur, entre lignes parallèles de cent cinquante-neuf pieds dix pouces et quatre lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a fait de la succession de J. Bouligny, suivant acte en rapport de William Monaghan, notaire public, en date du 17 de juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

20 juin—20 juillet 14, 21.

Mathilde Rose Fortier, épouse de Gabriel LeBrun vs Dorchapelles vs son époux.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 15,538.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'île Pilet, bornée par les rues Barracks, Forstall, Carondelet et Perdido, désigné par la lettre C dans le plan ci-dessus, et un autre en rapport de Théodore Guyot, cédant notaire public en cette ville, en date du 22 avril 1846. Le dit terrain spécimesure américaine, trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue de l'Union, trente pieds dix pouces et onze lignes de largeur derrière, cent dix-huit pieds dix pouces de profondeur sur la ligne du côté de rue Carondelet et cent quinze pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Barracks.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilège, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en cette belle maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, portant le No 49 sur la rue de l'Union, dépendances et jardin.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte en rapport de Me Rodolphe Dupre, en date du 17 de juillet 1866, portant la dite propriété au Dr Geo. M. Plaubert à Q. à Rodolphe, Revocat Co.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Les plans de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant soit de la vente.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

20 juin—20 juillet 14, 21.

DR. W. N. MERCER vs SHEPHERD BROWN et WM. R. DANE, exécuteur testamentaire.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 16,128.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine portion de terre située sur le batture du faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, mesurant, mesure française, quatre-vingt-quatre pieds de face au fleuve Mississippi, les mêmes dimensions sur la ligne d'eau, et s'étendant de la 1 de rue Front au bord de l'eau, bornée à la limite supérieure par le prolongement de la ligne latérale de la rue Erato, inférieurement bornée à la limite inférieure par la batture en face du terrain appartenant à Jacques Delord, et à Jean Gaumald, ensemble avec le droit de toute augmentation de batture formée, et devant être formée par le fleuve Mississippi, les droits, privilège, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Acquis par Shepherd Brown et feu Joseph H. Johnson susnommé, de la dame Sarah Ann Witters, épouse de Jean Baptiste Vallanet de Baptiste, suivant acte F. C. Cuvellier, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 8 février 1858.

Les plans de la dite propriété sera exposée à Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets de Trésor des Etats-Unis.

HARRY T. HAYS.
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

6 juil—14, 21, 31—7 août.

J. F. CAMUS vs O. E. J. LAMY

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 21,513.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 31, août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une portion de terre située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à quatre milles environ au-dessus de cette ville, dans le district de l'habitation de Carolar et désignée par la lettre A, ayant cinquante sept pieds de front sur quarante arpents, bornée d'un côté par les terres du Couvent des Ursulines, et de l'autre par les terres de Lamy.

Ensemble, tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jean Baptiste Lamy, suivant acte en rapport de G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 18 mai 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. La somme de quatre cent quatre-vingt-douze piastres et douze cents ($492.12), représentant la réclamation du demandeur, avec intérêt sur icelle, et taxes de jour pour jour, depuis le 18 de juillet 1866 jusqu'au 18 du mai 1866, et au taux de huit pour cent, les après-vente après que jusqu'à paiement, ensemble avec les frais de l'exécution et de la vente, et quatre piastres et cinq cents ($4 05), frais de copie d'acte de vente et d'intimation original, au moment de l'adjudication.

Se. L'acquéreur assumera, (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) le paiement de quatre billets formés par le dit défendeur en faveur du demandeur, et dont le montant de ces quatre billets, en date du jour, depuis le 18 de juillet 1866 jusqu'au 18 du mai 1866, et au taux de huit pour cent, les après-vente après que jusqu'à paiement, ensemble avec les frais de l'exécution et de la vente, et quatre piastres et cinq cents ($4 05), frais de copie d'acte de vente et d'intimation original, au moment de l'adjudication.

Se. L'acquéreur assumera, (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) le paiement de quatre billets formés par le dit défendeur en faveur du demandeur, et dont le montant de ces quatre billets, en date du jour, depuis le 18 de juillet 1866 jusqu'au 18 du mai 1866, et au taux de huit pour cent, les après-vente après que jusqu'à paiement, ensemble avec les frais de l'exécution et de la vente, et quatre piastres et cinq cents ($4 05), frais de copie d'acte de vente et d'intimation original, au moment de l'adjudication.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent; meuble à vie, meubles et installations, dépendances et appartenances tel que le tout se comporte et comporte.

Ensemble avec toutes les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Zulinger, suivant acte en rapport de F. L. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 mars 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

10 juillet—19, 28 août 7, 15.

Vente par le Sheriff de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

BAPTISTE LAPRISTE vs. JEAN BAPTISTE VIRGINIA DORFEUILLE, veuve de Baptiste Dunor et enfant d'Hé dyenne de Silvia Verges et son époux.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,041.

Action en Partage.

En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un Juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Courtiers, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un Terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île Pilet, bornée par les rues Bienville et Dryades, mesurant trente pieds de face à la rue Dryades, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt pieds, bornée d'un côté par la propriété appartenant au nommé Vallanet de Baptiste, et d'autre par celle appartenant aux mêmes Dunor. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

Les bâtisses et améliorations consistent en une belle maison de résidence à deux étages, dépendances et appartenances.

Les plans de la dite propriété sera exposée à la Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets de Trésor des Etats-Unis.

HARRY T. HAYS.
Sheriff de la paroisse d'Orléans.

6 juil—14, 21, 31—7 août.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIEME ETAT ANNUEL
Présenté aux actionnaires le 23 décembre 1865.

Montant des primes reçues depuis le 31 décembre 1864, savoir:

Sur feu [illegible]	$120,[illegible]
Sur feux de rivières	152,[illegible]
Primes de rivières	207,[illegible]
	$480,[illegible]

Risques non expirés le 31 décembre 1864.....

Risques non expirés le 31 décembre 1865.....

Montant de primes à déduire.....

Primes payées dans la même période:

Sur les risques d'incendie	$34,740 02
Sur les risques de rivières	15,982 32
Sur les risques de feu	66,325 36—776,945 43
A déduire: Remboursement	34,849 44
Escompte de primes non expirées	75,164 18
Réponses, taxes, etc., escompte en moins, et intérêt	21,132 14
Profits et pertes, etc	181,303 95—493,435 34
Perte sur l'actif	
	$38,740 20

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et [illegible]	$454,955 00
Placé en bons de Sunnes [illegible]	21,700 00
Prêts garantis	112,000 00
Billets pour primes	6,981 23
Primes en cours de perception	48,400 00
Agents de compagnies d'assurances mutuelles	1,000 00
Intérêts payables	2,000 00
En caisse	146,025 57
	$1,323,074 00
Total de l'actif	

Le rapport ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assurément et signé publiquement ce 9 février 1866.

SAMUEL MYERS,
Président Agent de la Compagnie.

L'intégrité de cet rapport est certifiée par les certificats de scrip non encore payés qui seront payés à partir du 15 février prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

John G. Coltrane,	H. T. Lonsdale,
Jos. J. Blake,	Thomas Turner,
Jos. Jones,	Hugh Kennedy,
E. K. Bender,	J. B. Rees,
Thomas Sloo,	Wm. M. Fletcher,
Thomas Hoo,	J. C. Burwell.

10 juin—

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

BUREAUX, RUE CARONDELET, No 3.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1865.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues depuis l'année expirée le 30 novembre 1864, savoir:

Primes d'incendie	$142,[illegible]
Primes de marine	152,[illegible]
Primes de rivières	30,[illegible]
	$[illegible]
Moins primes remboursées	[illegible]
Primes nettes	$[illegible]
Primes payées comptant	1,[illegible]
	$[illegible]
Primes impayées	$[illegible]
Fonds payés, comptant:	
Sur les risques de feu	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1865	$[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Montant des primes payées	$[illegible]
Primes: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins: Intérêt sur le scrip	$[illegible]
Réponses, taxes, escompte de primes et comptes	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Taxes et licences	[illegible]
Quinze pour cent remboursés	[illegible]
En caisse, pour lequel non accrédité	[illegible]
	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances mutuelles	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Le rapport ci-dessus est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, président.
H. CARRABERE, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assurément et signé publiquement ce 10 décembre 1865.

SAMUEL MYERS,
Président Agent de la Compagnie.

Les directeurs ont résolu de payer, à partir du 9 février 1866, sur pour cent sur les primes payées, les certificats de scrip non encore payés; ils ont de plus déclaré aux détenteurs de scrip du quatrième et cinquième dividende, que les primes profitaient, pour l'année expirée le 30 novembre 1864 et 1865, et qu'ils sont prêts à payer ces dividendes, à partir du deuxième lundi de février prochain.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	L. V. Gasquet,
A. Duncan,	W. Gaillard,
C. Kohn,	J. F. Hernandez,
J. A. Sarget,	A. Avart,
Jos. J. Adams,	C. Claverie,
W. Bartlett,	C. Blanchard,
10 mai—Mf du suite	R. Salomon.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Au coin des rues Camp et Gravier.

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes reçues depuis le 15 février 1865.....

Savoir: primes d'incendie	$[illegible]
Sur marine	120,[illegible]
Sur rivières	152,[illegible]
Moins primes remboursées	$[illegible]
Moins primes non expirées	51,[illegible]
	$[illegible]
Montant qui des primes	$[illegible]
Primes payées: Primes payées	$[illegible]
Primes payées	$[illegible]
Primes sur marine	[illegible]
Primes sur rivières	[illegible]
	$[illegible]
Réservement, taxes, escompte, profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Les bénéfices qui ne seront pas réclamés dans les trente jours seront ajoutés au capital.

Les actionnaires ont droit à un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les Directeurs ont décidé, en faveur des actionnaires, un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les dividendes non payés ou crédités du dernier non payé.

Quand en entier résulte de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs desdites certificats, à partir de ce jour.

La Compagnie continue d'assurer toutes les pertes des risques, dépendances, et contre les pertes des avaries occasionnées par l'incendie, aux taux courants de prime, et remboursera vingt pour cent aux personnes qui se sont assurés.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	L. V. Gasquet,
A. Duncan,	W. Gaillard,
C. Kohn,	J. F. Hernandez,
J. A. Sarget,	A. Avart,
Jos. J. Adams,	C. Claverie,
W. Bartlett,	C. Blanchard,
10 mai—Mf du suite	R. Salomon.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues depuis l'année expirée le 30 décembre 1865.....

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1865	$[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Montant des primes payées	$[illegible]
Primes: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins: Intérêt sur le scrip	$[illegible]
Réponses, taxes, escompte de primes et comptes	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Taxes et licences	[illegible]
Quinze pour cent remboursés	[illegible]
En caisse, pour lequel non accrédité	[illegible]
	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Les bénéfices qui ne seront pas réclamés dans les trente jours seront ajoutés au capital.

Les actionnaires ont droit à un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les Directeurs ont résolu, de décerner un dividende de quatre pour cent sur les primes payées, et de participant des primes pour l'année expirée le 30 décembre 1865, et il sera émis des certificats pour ledit dividende.

Les certificats-scrip émis pour l'année 1860 seront payés en cinq ans après date, et ceux émis en 1861, sont prêts à être payés en cinq ans après date.

CHARLES BRIGGS, Président.
A. CARRIERE, Vice-Président.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	Adolphe Moulsopeny,
Aug. Carriere	Henry J. Vote,
George A. Foulkes,	Henry Kohn,
Alexis Fitcher,	J. Mayer,
E. Brugier,	Alfred Bulhoede,
L. Gaudin,	C. Claverie,
Charles Lafitte,	A. Lecour,
John S. Hansel	Charles Williams,
Alfred Lecour,	Thomas Byrnes,
J. E. Montgomery,	Thomas Wardell,
A. Fredicks,	J. Nugent,
E. Rouelle,	Hugh McDonald,
Geo. W. Dunbar,	Harlow J. Phelps,
E. F. Bockmeyer	Wm. M. Fletcher,
George W. Hynson,	Henry H. Bryan

22 mars—1a cons.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1865.....

Primes sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
	$[illegible]
Moins primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Primes payées, savoir:	
Sur les risques de feu	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1865	$[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Montant des primes payées	$[illegible]
Primes: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins: Intérêt sur le scrip	$[illegible]
Réponses, taxes, escompte de primes et comptes	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Taxes et licences	[illegible]
Quinze pour cent remboursés	[illegible]
En caisse, pour lequel non accrédité	[illegible]
	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Les bénéfices qui ne seront pas réclamés dans les trente jours seront ajoutés au capital.

Les actionnaires ont droit à un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les Directeurs ont résolu, de décerner un dividende de quatre pour cent sur les primes payées, et de participant des primes pour l'année expirée le 30 décembre 1865, et il sera émis des certificats pour ledit dividende.

Les certificats-scrip émis pour l'année 1860 seront payés en cinq ans après date, et ceux émis en 1861, sont prêts à être payés en cinq ans après date.

CHARLES BRIGGS, Président.
A. CARRIERE, Vice-Président.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	Adolphe Moulsopeny,
Aug. Carriere	Henry J. Vote,
George A. Foulkes,	Henry Kohn,
Alexis Fitcher,	J. Mayer,
E. Brugier,	Alfred Bulhoede,
L. Gaudin,	C. Claverie,
Charles Lafitte,	A. Lecour,
John S. Hansel	Charles Williams,
Alfred Lecour,	Thomas Byrnes,
J. E. Montgomery,	Thomas Wardell,
A. Fredicks,	J. Nugent,
E. Rouelle,	Hugh McDonald,
Geo. W. Dunbar,	Harlow J. Phelps,
E. F. Bockmeyer	Wm. M. Fletcher,
George W. Hynson,	Henry H. Bryan

R. L. Wooldridge.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues depuis l'année expirée le 31 décembre 1865.....

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1865	$[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Montant des primes payées	$[illegible]
Primes: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins: Intérêt sur le scrip	$[illegible]
Réponses, taxes, escompte de primes et comptes	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Taxes et licences	[illegible]
Quinze pour cent remboursés	[illegible]
En caisse, pour lequel non accrédité	[illegible]
	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Les bénéfices qui ne seront pas réclamés dans les trente jours seront ajoutés au capital.

Les actionnaires ont droit à un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les Directeurs ont résolu, de décerner un dividende de quatre pour cent sur les primes payées, et de participant des primes pour l'année expirée le 30 décembre 1865, et il sera émis des certificats pour ledit dividende.

Les certificats-scrip émis pour l'année 1860 seront payés en cinq ans après date, et ceux émis en 1861, sont prêts à être payés en cinq ans après date.

CHARLES BRIGGS, Président.
A. CARRIERE, Vice-Président.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	Adolphe Moulsopeny,
Aug. Carriere	Henry J. Vote,
George A. Foulkes,	Henry Kohn,
Alexis Fitcher,	J. Mayer,
E. Brugier,	Alfred Bulhoede,
L. Gaudin,	C. Claverie,
Charles Lafitte,	A. Lecour,
John S. Hansel	Charles Williams,
Alfred Lecour,	Thomas Byrnes,
J. E. Montgomery,	Thomas Wardell,
A. Fredicks,	J. Nugent,
E. Rouelle,	Hugh McDonald,
Geo. W. Dunbar,	Harlow J. Phelps,
E. F. Bockmeyer	Wm. M. Fletcher,
George W. Hynson,	Henry H. Bryan

R. L. Wooldridge.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

SIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues depuis l'année expirée le 31 décembre 1865.....

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1865	$[illegible]
Primes remboursées	[illegible]
	$[illegible]
Montant des primes payées	$[illegible]
Primes: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivières	[illegible]
	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
Moins: Intérêt sur le scrip	$[illegible]
Réponses, taxes, escompte de primes et comptes	[illegible]
Profits et pertes	[illegible]
	$[illegible]
Taxes et licences	[illegible]
Quinze pour cent remboursés	[illegible]
En caisse, pour lequel non accrédité	[illegible]
	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de [illegible]	[illegible]
Prêts garantis par hypothèques	[illegible]
Prêts garantis	[illegible]
Intérêts payables	[illegible]
Primes en cours de perception	[illegible]
Agents de compagnies d'assurances	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]
Total de l'actif	

Les bénéfices qui ne seront pas réclamés dans les trente jours seront ajoutés au capital.

Les actionnaires ont droit à un dividende de quatre pour cent, payable à partir de ce jour.

Les Directeurs ont résolu, de décerner un dividende de quatre pour cent sur les primes payées, et de participant des primes pour l'année expirée le 30 décembre 1865, et il sera émis des certificats pour ledit dividende.

Les certificats-scrip émis pour l'année 1860 seront payés en cinq ans après date, et ceux émis en 1861, sont prêts à être payés en cinq ans après date.

CHARLES BRIGGS, Président.
A. CARRIERE, Vice-Président.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	Adolphe Moulsopeny,
Aug. Carriere	Henry J. Vote,
George A. Foulkes,	Henry Kohn,
Alexis Fitcher,	J. M